



Municipalité de Sorvilier – 032 492 18 29
www.sorvilier.ch / adm@sorvilier.ch

BULLETIN D'INFORMATION

Sondage pour une éventuelle adhésion à AGAVE – Association Groupement Aînés Valbirse et Environs

Les citoyens et citoyennes qui seraient intéressés de participer aux activités organisées par AGAVE sont priées de s'annoncer au secrétariat jusqu'à la fin de l'année. Infos : <https://www.valbirse.ch/1189-vivre-a-valbirse-agave>.

Assemblée municipale : Mardi 9 décembre 2025

Nous vous rappelons que la prochaine Assemblée municipale aura lieu le mardi 9 décembre 2025 à 19h30 à la salle de l'Administration communale.

Vente de sapins : Samedi 13 décembre 2025

La Bourgeoisie organise une vente de sapins qui aura lieu dans la matinée du samedi 13 décembre 2025 sur la place de l'école. Vin chaud et thé offerts par la Bourgeoisie. Vente de biscuits par les élèves.

Memo-Déchets 2026

Les tournées de ramassage Celtor sont consultables sur le site www.memodechets.ch ou sur l'application mobile MEMODéchets. La brochure sera distribuée dans le courant du mois de janvier. La première tournée verte aura lieu le 7 janvier 2026 et le premier ramassage de papier le 27 janvier 2026.

Entretien des routes communales

Le sablage et le salage des routes seront réduits durant cet hiver en raison des coûts et de l'environnement, les chemins n° 958, 959, 961, 962, 963, 964, 966, 968, 969, 970, 971 et 976 ne seront pas dégagés avant le 1^{er} avril. Le chemin n°1067 (Clos Jobez) sera dégagé jusqu'à l'hydrante. Tout citoyen désirant faire déblayer sa place privée ou un chemin pendant la période hivernale doit faire une demande écrite auprès du secrétariat municipal, suivant la surface à déblayer un émoulement sera perçu. Toutefois, le Conseil municipal décline toute responsabilité quant aux dégâts causés par les remparts de neige, il ne peut être tenu responsable en cas d'accidents survenus sur les routes et les trottoirs, car chacun doit s'adapter à la situation.

Contrôle de caisse sans avis préalable

Un contrôle de caisse sans avis préalable a eu lieu le 19 septembre 2025 par la fiduciaire Soresa. Tout a été trouvé en ordre.

Déneigement - Taille des arbres, haies et buissons

Pour que le service de déneigement puisse être effectué correctement, les riverains des routes communales sont priés de procéder à la taille des arbres ou autre végétation, de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres doivent respecter une zone libre de toute végétation sur une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée ou du trottoir. Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public. Dans les endroits où la visibilité est restreinte, la hauteur des clôtures ne doit pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige ne doivent pas dépasser 1,20 m. Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, une procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi pourrait être lancée.

Service des eaux

Le Service des eaux vous recommande de surveiller vos conduites pour éviter des dégâts dus au gel.

Permis de construire accordés

Les permis de construire suivants ont été octroyés ces derniers mois :

- Mme Florence Affolter : Déplacement du grenier, rehaussement du garage 10b, changement revêtement place de parc et remplacement du chauffage à mazout par un chauffage à pellets.
- M. Frédéric Racle : Installation d'un nouveau poêle avec sortie de fumée en toiture.
- M. et Mme Camille et Roseline Gigandet : Assainissement de la production de chaleur avec l'installation d'une PAC.
- M. Daniel Minger : Renforcement des bandes de roulements existantes avec de la chaille et du gravier afin de pouvoir circuler avec les machines agricoles actuelles.

Péréquation financière 2025

Le canton de Berne a versé : CHF 83'109.00 de prestation complémentaire au titre de la réduction des disparités, CHF 103'784.00 de prestation complémentaire accordée aux communes supportant des charges géotopographiques excessives et CHF 3'534.00 de prestation complémentaire aux communes supportant des charges sociodémographiques. D'autre part, la Municipalité a versé un montant de CHF 54'439.- de participation communale à la compensation des charges.

Administration municipale

Le Bureau municipal sera fermé durant les Fêtes de fin d'année du 24 décembre 2025 au 2 janvier 2026. Réouverture le lundi 5 janvier 2026 aux heures habituelles, soit le lundi de 16h00 à 18h30.

ELECTIONS MUNICIPALES DU 30 NOVEMBRE 2025

Au terme du délai légal, le 17 octobre 2025 à 17h00, les listes suivantes ont été déposées au secrétariat municipal :

Maire et Président(e) des assemblées :

Liste n° 1 – Sérénité villageoise

- Mme Florence Affolter, 1968, (maire sortante)

Conformément à l'article 37 du Règlement concernant les élections par les urnes, étant donné que le nombre de candidat(e)s ne dépasse pas le nombre de sièges à pourvoir, Mme Florence Affolter est élue tacitement.

Membres du Conseil municipal, 4 sièges :

Liste n° 1 – Pérennité de Sorvilier

- M. André Gyger, 1986 (nouveau)

Liste n° 2 (sans dénomination)

- M. Jean-Claude Meyer, 1973 (conseiller sortant)
- Mme Audrey Sommer, 1990 (conseillère sortante)

Liste n° 3 – Libre

- M. Johann Henggi, 1995 (nouveau)

Conformément à l'article 37 du Règlement concernant les élections par les urnes, étant donné que le nombre de candidat(e)s ne dépasse pas le nombre de sièges à pourvoir, M. André Gyger, M. Jean-Claude Meyer, Mme Audrey Sommer et M. Johann Henggi sont élus tacitement.

Membres de la Commission d'école primaire, 4 membres :

Liste n° 1 (sans dénomination)

- Mme Andrea Aeberhard, 1978 (membre sortante)

Liste n° 2 (sans dénomination)

- Mme Amélie Burkhalter, 1985 (membre sortante)

Liste n° 3 (sans dénomination)

- Mme Davina Bouchat, 1991 (membre sortante)

Conformément à l'article 37 du Règlement concernant les élections par les urnes, étant donné que le nombre de candidat(e)s ne dépasse pas le nombre de sièges à pourvoir, Mmes Andrea Aeberhard, Amélie Burkhalter et Davina Bouchat sont élues tacitement.

Conformément à l'article 28 du Règlement concernant les élections par les urnes, lorsqu'aucune liste de candidat(e)s n'a été déposée ou qu'il n'y a pas assez de candidatures, les électeurs et électrices peuvent voter pour n'importe quelle personne éligible pour tous les sièges qui ne sont pas déjà pourvus par une élection tacite.

N'oubliez pas d'aller voter !